

**Nombre de membres en**

**Séance du lundi 04 décembre 2023**

**exercice:** 13

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Regis GUICHOU.

**Présents :** 11

**Sont présents:** Jean-Regis GUICHOU, Christophe PASCAL, Delphine ARCOS, Véronique CADIOU, Florence CASTAN, Alexandre CATALA, David CHEZEAUX, Marie-Christine GUILHEM-MAURIN, Michèle HEYDORFF, Justine SANCHO, Caroline THOMAS

**Votants:** 13

**Représentés:** Jean ORTUANI, Armand VERGNES

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Florence CASTAN

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30/10/2023

2) DELIBERATIONS RELATIVES AU BUDGET

a) PORTANT SUR DECISION MODIFICATIVE BP 2023 N°2023\_8 - DE\_2023\_064

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

**RECETTES**

6232	Fêtes et cérémonies	2000.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	40.00	
6413	Personnel non titulaire	1400.00	
64168	Autres emplois d'insertion	1550.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	490.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4800.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1300.00	
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	150.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2200.00	
678	Autres charges exceptionnelles	-13930.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES**

**RECETTES**

21318 - 345	Autres bâtiments publics	1200.00	
2158 - 338	Autres installat°, matériel et outillage	-1200.00	
2158 - 338	Autres installat°, matériel et outillage	-150.00	
202 - 323	Frais réalisat° documents urbanisme	150.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**b) PORTANT REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 1 RUE D'ESTIENNE D'ORVES - DE 2023\_065**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que la Mairie dispose de 3 logements locatifs. Lorsque le bail le prévoit, le loyer d'un logement peut être révisé chaque année, de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL (indice de référence des loyers).

Pour les révisions qui seront faites avec l'IRL publié à partir d'octobre 2022 et jusqu'en avril 2024, la hausse sera plafonnée (3.5% en métropole).

Le Maire rappelle que le logement situé au 1 rue d'Estienne d'Orves est loué par bail depuis le 01/11/1998, pour un loyer de 358 € hors charges.

En appliquant la réglementation, la révision du loyer devrait être la suivante : 370.51 hors charges.

Il propose au conseil d'appliquer cette augmentation à compter du 1/01/2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**VOTE** l'augmentation du loyer du logement situé au 1 rue d'Estienne d'Orves, à compter du 1er janvier 2024, pour un montant de 370.51 € hors charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette disposition.

c) PORTANT SUR CONTRIBUTION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES  
SITUEES HORS COMMUNE - DE 2023\_066

Monsieur le Maire rappel au Conseil Municipal,

Les travaux de rénovation du foyer municipal ont amélioré le confort de ses utilisateurs.

Le prix de la location correspond aux conditions suivantes (conformément à la délibération prise lors de la séance du 24/10/2022):

- Résidents : 150 € avec une caution de 200 €
- Extérieurs (particuliers uniquement) : 300 € avec une caution de 800 €

De plus, Monsieur le Maire soumet aux conseillers la possibilité de proposer à la location la salles des aînés, avec un seuil maximum d'accueil de 30 personnes, au tarif suivant :

- Résidents uniquement : 60 € avec une caution de 200 €

Dans les deux cas, un état des lieux d'entrée et de sortie devra être effectué et une feuille de réservation avec obligation de fournir une attestation d'assurance sera complétée à chaque réservation.

**Monsieur le Maire souhaite proposer à l'assemblée de voter en complément des précédentes décisions, pour les associations sportives uniquement (situées hors commune), une contribution aux frais de chauffage d'un montant de 70€/an.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

**ACCEPTE** les conditions de location et la contribution au frais de chauffage pour les associations situées hors commune d'un montant de 70€/an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

d) PORTANT SUR MISE A DISPOSITION DU SYSTEME DE BLUETOOTH LORS DES LOCATIONS DU FOYER MUNICIPAL - DE 2023 067

Monsieur le Maire rappel au Conseil Municipal,

Les travaux de rénovation du foyer municipal ont amélioré le confort de ses utilisateurs.

Pour rappel, le prix de la location correspond aux conditions suivantes (conformément à la délibération prise lors de la séance du 24/10/2022):

- Résidents : 150 € avec une caution de 200 €
- Extérieurs (particuliers uniquement) : 300 € avec une caution de 800 €

De plus, la location de la salle des aînés est possible, avec un seuil maximum d'accueil de 30 personnes, au tarif suivant :

- Résidents uniquement : 60 € avec une caution de 200 €

Dans les deux cas, un état des lieux d'entrée et de sortie devra être effectué et une feuille de réservation avec obligation de fournir une attestation d'assurance sera complétée à chaque réservation.

**Monsieur le Maire souhaite proposer à l'assemblée de voter en complément des précédentes décisions, la mise à disposition du système de bluetooth pour 10€ supplémentaire/location du foyer municipal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

**ACCEPTÉ** les conditions de location et la mise à disposition du système de bluetooth pour 10€ supplémentaire/location.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

## 2) DELIBERATIONS RELATIVES A CARCASSONNE AGGLO

### a) PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES CANTINES DES ECOLES - DE 2023\_068

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal,

Il y a plus d'un an, à la demande des élus du Conseil de Territoire du Sud-Carcassonnais, une réflexion au travers de plusieurs réunions a été menée sur les perspectives d'évolution des services de restauration municipale en vue d'améliorer la qualité des repas (réflexion d'évolution des prestations existantes ou de création d'une cuisine centrale collective). Le constat d'une immaturité du projet menant à la création d'une cuisine centrale sur le territoire, a orienté les communes vers une évolution de leur pratique d'achat de repas scolaires. En effet, l'étude des besoins a fait apparaître le souhait d'augmenter la qualité gustative des plats dont un des leviers serait le passage en liaison chaude des repas.

Le souhait des élus a été également de pouvoir intervenir sur l'origine des produits et de développer l'économie locale en privilégiant l'approvisionnement de denrées alimentaires produites sur le territoire Sud Carcassonnais.

Sachant qu'aujourd'hui, les communes font appel au même prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide mais sous contrats individuels, elles constitueront une plus grande force de négociation ensemble. Il est donc apparu opportun de constituer un groupement de commande entre ces communes, toutes soumises aux mêmes besoins, et de passer un marché public commun concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour les cantines des écoles avec pour avantage d'alléger les procédures (gestion administrative des dossiers de mise en concurrence, publicité...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rejoindre le groupement pour le marché suivant :

#### Marché public de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les cantines scolaires des communes du Sud Carcassonnais

**Seuil montant minimum 300 000€ HT /seuil montant maximum 2 000 000 € HT**

Il conviendrait, compte tenu des seuils déterminés par le montant cumulé des besoins, de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique, procédure adaptée en raison de l'objet du marché et ce quel que soit son montant. Ce marché sera lancé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et se terminant au 31 août 2028.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définissant :

- Le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de l'accord-cadre,
- Les modalités de sélection de l'attributaire,
- Les missions assignées au coordonnateur : passation et notification des marchés.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la commune de COUFFOULENS assure la tâche de coordonnateur.

Afin d'associer pleinement les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'achat intercommunale et dans le choix de l'entreprise retenue, il est procédé à la constitution d'une commission MAPA intercommunale spécialement dédiée à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

**ACCEPTÉ** que la commune de COUFFOULENS soit coordonnateur du groupement et que son représentant puisse lancer les consultations et exécuter les procédures administratives adéquates ainsi que signer le MAPA ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant pour ses besoins propres ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés.

### 3) DELIBERATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

#### a) PORTANT MISE EN PLACE DU RIFSEEP - DE 2023\_069

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer pour la commune de Couffoulens, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**),

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 octobre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Couffoulens,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

## **ARTICLE 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué **aux agents titulaires et stagiaires** exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ainsi qu'**aux contractuels de droit public**.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- **Attachés territoriaux**
- **Rédacteurs territoriaux**
- **Adjoint administratifs territoriaux**
- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**
- **Adjoint techniques territoriaux**

## **Article 2 : Modalités de versement**

**Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale** dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou **selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante**.

**Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

**Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.**

**Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.**

**Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.**

**L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.**

## **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

## **Article 4 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise et de l'expérience;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	<b>Exemples de critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme.
	<b>Nombre de collaborateurs</b>	Agents directement sous sa responsabilité.
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement.
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	Déterminant, fort, modéré ou faible.
	<b>Délégation de signature</b>	Oui ou non ?
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service
	<b>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</b>	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques



	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Risque de blessure	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...).
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...).
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil).
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux, bureaux.
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée **mensuellement** pour les cadres d'emplois des **attachés territoriaux et rédacteurs territoriaux** ; **annuellement** (novembre) pour les cadres d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et adjoints techniques territoriaux** compte tenu des avis formulés par les agents.

#### **Article 6 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe...

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	<b>Gérer les compétences</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé **semestriellement** (juin et novembre) pour les cadres d'emplois des **attachés territoriaux et rédacteurs territoriaux** ; **annuellement** (juin) pour les cadres d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et adjoints techniques territoriaux** compte tenu des avis formulés par les agents.

**Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

**CATEGORIE A**

Cadre d'emplois : Attaché territorial

Groupe	Intitulé de la fonction	IFSE montant maximal individuel annuel	CIA montant maximal individuel annuel
Groupe A1	Secrétaire général de Mairie	15 000 €	2000 €
Groupe A2			
Groupe A3			

**CATEGORIE B**

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

Groupe	Intitulé de la fonction	IFSE montant maximal individuel annuel	CIA montant maximal individuel annuel
Groupe B1	Secrétaire général de Mairie	11 000 €	1500 €
Groupe B2			
Groupe B3			

**CATEGORIE C**

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Groupe	Intitulé de la fonction	IFSE montant maximal individuel annuel	CIA montant maximal individuel annuel
Groupe C1	Adjoint au secrétaire	8000 €	900 €
Groupe C2	Agent d'accueil	6500 €	500 €

Cadre d'emplois : ATSEM ppal de 1ere classe

Groupe	Intitulé de la fonction	IFSE montant maximal individuel annuel	CIA montant maximal individuel annuel
Groupe C1			
Groupe C2	ATSEM	7000 €	1000 €

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Groupe	Intitulé de la fonction	IFSE montant maximal individuel annuel	CIA montant maximal individuel annuel
Groupe C1	Agent technique polyvalent	8500 €	900 €
Groupe C2	Agent d'entretien et gestionnaire cantine	6000 €	600 €

### **Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime exceptionnelle COVID-19
- la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.**

Le Maire, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 4063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

b) PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DE 2023 070

Monsieur le Maire expose au conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent au secrétariat de Mairie, pour une période de 7 mois, allant du 13 novembre 2023 au 13 juin 2024 inclus.

L'agent contractuel assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00.

La rémunération est calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 361) du grade d'Adjoint Administratif 1<sup>er</sup> échelon et une indemnité de régisseur lui sera versée à hauteur de 10 euros par mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

**ACCEPTÉ** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, selon les conditions précitées;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

4) PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION D'UNE DEPENDANCE ROUTIERE  
DEPARTEMENTALE - DE 2023 071

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal,

La Commune de COUFFOULENS a sollicité du Département de l'Aude un transfert de gestion à son profit d'une dépendance située dans l'emprise routière départementale à l'intersection des RD 104 et 204, en agglomération.

Ainsi, le Département propose de formaliser les modalités d'aménagement et d'entretien de cette dépendance au travers d'une convention "de gestion d'une dépendance routière".

La parcelle concernée, est cadastrée A 657, elle comprend aussi une partie non cadastrée, dont celle ci correspond à l'ancienne intersection desdits RD, comprenant en outre une chaussée, un trottoir et un fossé.

A l'origine, la totalité de la dépendance mise en gestion est nue de tout aménagement ou plantation. Une partie sert par ailleurs, en son extrémité, de désenclavement de la propriété privée riveraine cadastrée A15. Ce désenclavement sera conservé en l'état.

Il est expressément mentionné que cette convention n'a pas pour but de transférer le pouvoir de police de la conservation des dépendances publiques départementales ainsi décrites.

La convention vaut contrat administratif eu égard cumulativement à son objet et à la qualité des personnes publiques des cocontractants.

Durant toute la durée de la présente convention et lors de chaque acte de gestion engagé par la Commune dans le cadre de l'objet cité supra, le gestionnaire aura seul par délégation la qualité de maître d'ouvrage.

La commune souhaite pouvoir aménager la dépendance de façon à y apposer un mobilier urbain de 2m2 double face.

Il s'agit d'un panneau d'affichage permettant à la municipalité de pouvoir communiquer sur ses manifestations et projets.

Les modalités de l'aménagement et l'entretien sont définies par une convention annexée à cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à la mise en place de ce projet.



5) PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PANNEAU D'AFFICHAGE  
ENTREPRISE BLANCOM - DE 2023\_072

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal,

L'entreprise SAS BLANCOM PYRENEES, spécialisée dans la communication extérieure, propose une convention pour occupation du "Domaine Public de la Commune de COUFFOULENS" en vue d'une installation et l'exploitation d'un mobilier urbain de 2m2 double face, implanté sur le domaine public de la commune.

Il s'agit d'un panneau d'affichage permettant à la municipalité de pouvoir communiquer sur ses manifestations et projets.

L'emplacement sélectionné est côté de CAVANAC.

La redevance d'occupation domaniale attribuée à la commune, **est la mise à disposition** basé sur le dispositif d'une face réservée à la communication de la ville et une face payante par des entreprises privées souhaitant faire de la publicité.

L'occupant prendra à sa charge l'impression de 4 séries d'affiches par an. La commune remettra à l'entreprise les visuels au format PDF par voie électronique ou autre support informatique.

Ces affiches seront installées gracieusement par l'occupant sur la face réservée à la commune.

La commune ne supportera aucune charge relative à la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de ces dispositifs. Ces frais incomberont exclusivement à l'occupant.

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant s'oblige à installer, exploiter, nettoyer et remplacer le mobilier. Les espaces verts existants seront respectés.

La durée de la convention d'occupation est fixée à 6 ans à compter de la date de notification. Elle sera automatiquement renouvelée, par reconduction tacite, à la date anniversaire de la convention sauf dénonciation expresse 6 mois avant son terme par courrier recommandé.

A l'expiration normale de la convention, l'occupant assurera à ses frais la dépose du mobilier ainsi que la remise en état des sols.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention d'occupation du domaine public proposée par l'entreprise BLANCOM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à la mise en place de ce projet.

Séance levée à 20h00.

*de faire,*  
*Sean-Pégis Guicheu.*

